

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 juillet 2018 ouverte à 20H10  
Convocation remise le 22 juin 2018 - Séance publique.

Sous la présidence de Mr Gérard STROHMENGER, Maire

**Membres présents :**

**Adjoints au maire :**

MM. Jean MARCQUE, David WETTERWALD, Mme Viviane FRITSCH

**Conseillers municipaux :**

MM. Robert ANSTOTZ, David FINCK, Frédéric BASTIAN, Cyrille MEYER et Guillaume GULLY,  
Mmes Heike ROTHGERBER et Christiane SCHIMBERLE

**Membres absents excusés :** MM. Alexandre ROSIN et Jean-Renaud KLEIN

**Membres absents non excusés :** -

**Délégations de pouvoir :** 2

**Secrétaire de séance :** M. Jean MARCQUE

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal approuve a voté :

Vote « Pour » : 10 + 2

Vote « Abstention » : 1

Vote « Contre » : -

**OBJET 2 : URBANISME**

**1. PC 06749217 R0006**

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. LERCH Benoît, rue de Molsheim

Dossier déposé le 15/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé

*(p. 11/12 du Formulaire fiscal : au 1.4, compléter la profondeur des terrassements au titre des locaux et des emplacements de stationnement.*

- *Notice décrivant le terrain et le projet (PCMI4) : préciser le nombre de stationnements intérieurs et extérieurs.*

- *Attestation de prise en compte de la RT 2012 au dépôt de la demande (PCMI4-1)).*

Les pièces complémentaires ont été transmises.



PC06749217R0006 LERCH.pdf    PC06749217R0006 LERCH PLANS.pdf    DemandePiècesComp  
lementaires PC 17 R0

Les pièces complémentaires ont été transmises :



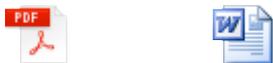
LERCH pièces complémentaires1.pdf    LERCH pièces complémentaires2.pdf    PC06749217R0006 LERCH Retour notifici

L'ABF a émis des recommandations sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



Avis ABF  
Dossier\_pc49217R0006

La commission a été informée du deuxième avis de l'ABF et de l'arrêté d'accord transmis à l'intéressé.



2e Avis ABF PC6.pdf    AccordOuPrescriptionTa-19-03-2018.doc

**Pour : 6 + 2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 2. **PC 06749217 R0005 + PC 06749218 R0002**

Il s'agit de la rénovation du bâtiment situé au 55 rue principale pour l'EARL MOCHEL Frédéric et fils.  
Dossier déposé le 14/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé (localiser les 2 places de stationnement existantes).

Les pièces complémentaires ont été transmises



PC06749217R0005 EARL MOCHEL.pdf    PCR005 Page de garde modifiée.pdf    PC0674917R0005 EARL MOCHEL PLANS  
lementaires- PC 17R0MOCHEL PIECES COM

La commission a été informée de l'avis de l'ABF qui précise qu'il y a lieu de réaliser une étude approfondie des bâtiments existants et que la création d'une toiture terrasse de grande dimension porte atteinte à la qualité et cohérence des lieux qui est composé d'ensemble urbain avec couverture traditionnelles.

La commission décide de suivre l'avis de l'ABF pour rester en cohérence avec sa démarche qui consiste à s'appuyer sur l'avis de l'ABF.



AVIS    Defavorable  
AVF\_pc49217R0005.pdf    PCR005-Ta-19-03-20

La commission a été informée de l'avis défavorable transmise à l'intéressé.

Un nouveau dossier a été déposé, il s'agit du dossier PC R0002.

Dossier déposé le 24/04/18.



PC06749218R0002 MOCHEL DEMANDE PI MOCHEL PLANS.pdf    PC06749218R0002 NotificationDelaisPCR 0002Pc-16-05-2018.c    PC MOCHEL Avis ABF.pdf

Le dossier a été revu en tenant compte des recommandations du premier avis de l'ABF néanmoins le 2<sup>ème</sup> avis formulé est beaucoup plus contraignant et remet en cause le projet dans sa globalité.

Dans le cas d'un refus de ce deuxième dossier, il y a un risque d'abandon complet du projet ce qui engendrerai une détérioration du tissu urbain existant vu l'état de vétusté de ce bâtiment.

D'autre part le projet consistant à créer un espace de stockage n'est pas compatible avec le maintien de la cour intérieure qui n'est pas visible depuis la rue.

La façade sur rue respecte la modénature existante et la structure du bâtiment ainsi que la charpente est reprise dans son intégralité permettant ainsi de conserver l'aspect du tissu bâti de cette rue.

La commission décide de ne pas suivre cet avis simple et émet un avis favorable sur ce dossier.

**Pour : 6+2**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**3. [PC 06749217 R 0001](#) + [PC 06749217 R0003](#) + [PC 06749218 R003](#)**

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. ARLEN Yannick, rue de Molsheim  
Dossier **PC 06749217 R 0001** déposé le 05/07/17.

Une attention particulière sera portée sur le nombre de place de stationnements.

L'architecte des Bâtiments de France a émis ses prescriptions, la commission propose de suivre strictement l'avis de l'ABF.

La commission a été informée que l'avis de refus a été transmis à l'intéressé

Un nouveau dossier a été **déposé le 23/10/17 PC 06749217 R0003** et les pièces complémentaires demandées par l'Atip ont également été transmises.

L'ABF a émis un avis défavorable sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.

Suite à la commission n°14, l'arrêté de refus a été notifié à l'intéressé :



DefavorableTa-31-0  
1-2018.doc

Un nouveau dossier a été **déposé le 05/06/18 PC 06749218 R003**.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

**Pour : 6+2**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4. [PC 06749217 R0007](#) + [PC 06749218 R0001](#)**

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. LOHR Stéphane, 5 rue du Moulin  
Dossier déposé le 21/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé

- fournir la fiche complémentaire/autre demandeur pour Mme OTT si elle souhaite être co-titulaire du permis de construire.
- Plan de masse des constructions à édifier (PCMI2) ou plan des servitudes : y faire apparaître la servitude de passage des réseaux et d'accès (piétons + véhicules) jusqu'à la Rue du Moulin.



PC06749217R0007  
LOHR.pdf



PC06749217R0007  
PLANS.pdf



PC 17R0007 LOHR  
STEPHANE - RETOURSTEPHANE - PIECES (



PC 17R0007 LOHR

La commission décide de suivre l'avis de l'ABF pour rester en cohérence avec sa démarche qui consiste à s'appuyer sur l'avis de l'ABF.



Avis ABF PC7.pdf



Defavorable  
PC07Ta-19-03-2018.

La commission a été informée de l'avis défavorable transmise à l'intéressé.

Un nouveau dossier a été déposé, il s'agit du dossier PC R0001.

Dossier déposé le 12/04/18.



PC06749218R0001 LOHR PC.pdf  
 PC06749218R0001 LOHR PLANS.pdf  
 NotificationDelaisPc0 01-25-04-2018.doc

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**5. DP 06749218 R 0003**

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement des volets roulants pour M. Gérard STROHMENGER au 3, Résidence à l'orée des Vignes.

Dossier déposé le 15/02/18.



DP06749218R0003 - DP06749218R0003 - NotificationDeDelais-STROHMENGER.pdf STROHMENGER2.pdf 01-03-2018.doc

La commission a été informée de la transmission du délai de notification.

L'ABF a rendu son avis et recommande la mise en place de volets roulants d'aspect bois brun sombre. La commission décide de ne pas suivre la recommandation afin de garder une homogénéité sur le bâti étant donné que le reste de la maison est déjà équipée de volet roulant de teinte aluminium.



AVIS ABF

DP

Dossier\_dp49218R00003AccordOuPrescrip

S'agissant du dossier de M. le Maire, David WETTERWALD ayant la procuration s'abstient de voter.

**Pour : 5**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1+2**

**6. Maison Kugel DP 06749218 R0004**

L'arrêt de chantier présente des problèmes d'accès dans cette rue.

M. Le Maire contactera l'ABF pour prendre des nouvelles et savoir quelle est l'évolution de ce dossier.

La commission a été informée que le courrier de demande de régularisation du dossier et de mise en demeure pour l'échafaudage a été transmis à l'intéressé.

Un dossier a été déposé le 19/03/18.

La notification de délais d'instruction a été transmise à l'intéressé.

La proposition d'arrêt d'accord de l'ATIP sans retour dans les temps de l'avis de l'ABF a été communiquée à la commission.

La commission, informée de l'arrêt d'accord transmis à l'intéressé, valide le dossier.



KUGEL

NotificationDeDelais-

DP R004

AVIS

DP06749218R0004.pR0004-26-03-2018.dAccordOuPrescriptionABF\_dp49218R0004.

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention :**

**7. DP 06749218 R 0005**

Il s'agit d'une déclaration pour la création d'un abri de jardin pour M. Mathieu FABING au 8, rue des vergers.

Dossier déposé le 23/03/18.

Une demande de pièces complémentaires (Coupe et plan de façades et toitures) a été transmise à l'intéressé.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



FABING

DemandeDePiecesCo

DP06749218R0005.pmpl.R0005-06-04-201

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**8. DP 06749218 [R 0006](#)**

Il s'agit d'une déclaration pour la peinture de la façade en gris clair pour M. Marc BERNHARDT au 1, rue des vergers.  
Dossier déposé le 09/04/18.

La notification de délais d'instruction a été transmise à l'intéressé.

La commission n'a pas d'objection et valide la proposition d'arrêté d'accord de l'ATIP. L'ABF n'ayant pas rendu d'avis dans les délais.



DP06749218R0006 - NotificationDeDelais- AccordOuPrescriptio  
BERNHARDT.pdf R006-19-04-2018.don-R006Ta-01-06-2018

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**9. DP 06749218 [R 0007](#)**

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement du portail et du portillon pour M. François HEITZ au 11, résidence à l'orée des vignes.

Dossier déposé le 12/04/18.

Une demande de pièces complémentaires (plan de situation et plan de masse) a été transmise à l'intéressé.

Les pièces complémentaires ont été transmises.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



DP06749218R0007 DemandeDePiecesCo ComplementR0007  
HEITZ.pdf mpl.R007-23-04-2018 HEITZ.pdf

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**10. DP 06749218 [R 0008](#)**

Il s'agit d'une déclaration pour la création de 2 places de parkings non couvertes pour M. Guillaume KOENIG au 26, rue de Molsheim.

Dossier déposé le 12/04/18.

Une demande de pièces complémentaires (plan masse, coupe et notice des matériaux et exécution) a été transmise à l'intéressé en même temps que la notification de délais d'instruction le 24/04/18.

L'ABF a émis un avis défavorable : Le projet minéralise la parcelle de façon trop importante.

S'agissant de la création d'un parking privé destiné à désengorger le stationnement dans la rue, la commission décide de ne pas suivre cet avis simple et émet un avis favorable sur ce dossier.



DP06749218R0008 R008 - KOENIG - Avis  
KOENIG.pdf Notification + pièces ABF\_dp49218R0008.

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**11. DP 06749218 [R 0009](#)**

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement de fenêtres + portes + volets pour M. Christophe HIRSCHMULLER au 23, rue de Molsheim.

Dossier déposé le 04/05/18.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



DP06749218R0009 - DP06749218R0009 - NotificationDeDelaisR  
HIRSCHMULLER DP.pHIRSCHMULLER DP2.009-18-05-2018.doc

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**12. DP 06749218 R 0010**

Il s'agit d'une déclaration pour la réparation de la toiture et le remplacement du portail pour M. Claude WICKERSHEIMER au 106, rue Lieland.

Dossier déposé le 14/05/18.

Une demande de pièces complémentaires (formulaire de demande correspondant à la nature des travaux envisagés, Cerfa n° 13404\*06 ) a été transmise à l'intéressé en même temps que la notification de délais d'instruction le 24/04/18.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



DP06749218R0010  
M. WICKERSHEIMER.

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**13. DP 06749218 R 0011**

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement d'un appui de fenêtre et la réparation des joints de soubassement pour Mme. Chantal GAND au 1a, rue du Clocher.

Dossier déposé le 30/05/18.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



DP06749218R0011 DP GAND.pdf  
GAND.pdf

**Pour : 6+2**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**14. Sentier**

Dans le cadre du remembrement qui est en cours d'étude pour la réalisation du lotissement SCHMIEDE, le sentier actuel sera déplacé. La commission estime que le sentier doit rester communal afin de permettre l'entretien du réseau d'assainissement sans avoir de servitude à gérer.

Vote « Pour » : 11 + 2

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

**OBJET 3 : AIDES ET SUBVENTIONS**

Rappel des conditions d'octroi :

Une association doit avoir été déclarée.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

Elle doit concerner :

- un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'à une association possédant un agrément ministériel.

À savoir :

une association religieuse ne peut pas recevoir de subventions pour couvrir ses frais relatifs à l'exercice du culte.

Amicale des sapeurs-pompiers :	500€
Donneurs de sang :	500€
Fondation du Patrimoine :	75€
WTTC Tennis :	400€
Croix Rouge :	100€
Comité des maladies respiratoires :	150€
M.J.C. :	1000€
Bibliothèque :	500€
Souvenir Français :	100€
Coop. Scolaire OCCE Traenheim :	800€
APE :	300€
Ecole de musique de Westhoffen :	<u>900€</u>
	<b>5325€</b>

Vote « Pour » : 11 + 2

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

#### **OBJET 4 : AIDE FINANCIERE SUITE TRAVAUX RUE DU BUEHLWEG**

Les travaux de voirie dans la rue du Buehlweg ont entraîné une réfection de l'assainissement qui concerne directement l'un des riverains.

Le montant total des travaux s'élève à 2400€ TTC.

Considérant que cette facture reste élevée, vu les faibles revenus de la personne concernée, une aide financière exceptionnelle a été délibérée lors de la réunion de la commission du CCAS du 22 mai 2018 : une somme de 250 à 300€ a été proposée par le CCAS, à valider ce jour par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a voté :

Vote « Pour » : 250€ 8 + 2 voix

Vote « Pour » : 300€ : 2 voix

Vote « Abstention » : 1

#### **OBJET 5 : CONTRAT DE VENTE DE BOIS A L'AMIABLE A M. DAMIEN KLOTZ**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la vente de bois à M. Damien KLOTZ.

Vote « Pour » : 11 + 2

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

**OBJET 6 : MISE EN CONFORMITE RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)  
Convention avec le CDG67**

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Traenheim en date du 2 juillet 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Traenheim et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

**4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Vote « Pour » : 11 + 2

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

### **OBJET 7 : INSEE - Recensement de la population 2019**

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Dans un premier temps, nommer un coordonnateur :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019 :

Mme Marie-Paule SCHEYDER, Secrétaire de Mairie.

Vote « Pour » : 11 + 2

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

### **DIVERS :**

- Inauguration du Sentier du Haut de la Klamm : reportée à l'automne
- Mail de Guillaume GULLY : Plaintes de plusieurs administrés : Tapage aux abords de la salle communale : Mme Viviane Fritsch, 3<sup>ème</sup> Adjoint fera un courrier aux personnes concernées
- Route de Strasbourg (près du rond-point) : des travaux ont été exécutés par la Sté EHTP ; le revêtement du trottoir est à revoir
- Rentrée scolaire 2018-2019 :
  - o inscriptions pour les activités extra-scolaire et la restauration : concernant la restauration, à ce jour 15 enfants sont déjà inscrits, sachant que le maximum est de 12 enfants. La question sera évoquée lors du conseil d'école du 3/07/18
- Problème de circulation rue des Vignerons : un panneau « Sans issue » sera installé prochainement
- Rappel : L'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que le personnel de la Mairie est invité à la soirée pour le départ à la retraite de Bernadette GREVILLOT, directrice de l'école de Traenheim.

Fin de séance : 21H55

Extrait certifié conforme au Procès-verbal

Publié le 5 juillet 2018

Transmis à la Sous-préfecture

Le Maire : Gérard STROHMENGER

Les conseillers municipaux :

M. Jean MARCQUE :
Mme Viviane FRITSCH :
M. David WETTERWALD :
M. Cyrille MEYER :
Mme Heike ROTHGERBER :
M. Robert ANSTOTZ :

M. Frédéric BASTIAN :
Mme Christiane SCHIMBERLE :
M. Jean-Renaud KLEIN : absent
M. David FINCK :
M. Guillaume GULLY :
M. Alexandre ROSIN : absent